



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 JUILLET 2017

PREFECTURE DE LA REGION  
GUADELOUPE  
30 AOÛT 2017  
SERVICE COMMUN

Date de la convocation  
**04/07/2017**

Nombre de conseillers

En exercice  
**29**

Présents  
**24**

Absents  
**03**

(Dont Procuration)  
**02**

**19.4**

Vote à l'unanimité

Pour : **26**

Contre : **00**

Abstention : **00**

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le :

[Signature]

La Publication et/ou la notification du :

[Signature]

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Lundi 10 juillet, à dix-sept heures trente (17H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 4<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 04 juillet 2017.

**PRÉSENTS** : Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (Maire) - M. Claude MAGLOIRE (1<sup>er</sup> Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Renaud RENIER (3<sup>ème</sup> adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Philippe RENIER (7<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Léonard BARTHEL - M. Claude JERSIER - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES - Mme Justina FAVORINUS - M. Jean-Philippe NOËL - M. Jean-Louis FRANCISQUE - M. François EDAU - Mme Laurence LAROCHELLE - M. José JULAN - Mme Chantal MACHARES - M. Jimmy FAUSTA.....(24)

**REPRÉSENTÉS** : Mme Louisiane DEGLAS (ayant donné procuration à Mme Justina FAVORINUS) - Mme Annick BARTHEL (ayant donné procuration à M. Claude MAGLOIRE).....(2)

**ABSENTS** : Mme Lucie LAROCHELLE - M. Jean LIBER - Mme Laurence CHRISTOPHE.....(3)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Laurence LAROCHELLE a été désigné pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
AU LYCEE GENERAL DE VERSAILLES DE BASSE-TERRE**

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Budget 2017 de la Commune de Trois-Rivières ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce Budget comme aides aux associations ;
- Considérant les disponibilités financières sur cet article ;
- Vu la demande de subvention formulée par le lycée général de « Versailles » de Basse-Terre, s'élevant à Six cents euros (600€) ;
- Considérant qu'un accompagnement financier de la commune permettra au dit établissement d'enseignement de mener à bien l'organisation d'un séjour linguistique et pédagogique à Boston et New-York aux Etats Unis d'Amérique pour des élèves de Première ainsi que la Section Euro-Caraïbe ;

Le Conseil Municipal,

...../.....



Après en avoir délibéré

**DECIDE**

*A l'unanimité,*

**Article 1**

**D'Accorder** au « Lycée Général de Versailles » de Basse-Terre, au titre du séjour linguistique sus-évoqué, une aide globale de **Trois cents Euros (300€)** correspondant à une participation financière d'environ **Soixante-quinze euros (75€)** par élève administré de Trois-Rivières.

**Article 2 :**

**D'Inviter** le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom du dit Lycée Général de Versailles.

**Article 3 :**

**De Charger** Madame le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*